

Prévention des risques bruits

[Accueil](#) > [Vie du personnel](#) > [Santé](#)



Le son est un phénomène physique d'origine mécanique et vibratoire mesurable par son intensité en décibel (dB) et sa fréquence en hertz (Hz). On parle de bruit lorsqu'un ensemble de sons est perçu comme gênant.

En fonction des circonstances et des personnes un même son peut être considéré comme utile, désagréable ou agréable. Il s'agit donc d'une notion subjective. Mais, lorsque le niveau sonore est très élevé, tous les sons sont perçus comme gênants et peuvent même devenir dangereux. Les nuisances sonores ont pour conséquences des effets auditifs comme la surdité avec déficit auditif temporaire ou définitif, les acouphènes, mais également non auditifs comme les impacts sur la fatigue et le stress.

Les méfaits du bruit dans la vie professionnelle, sont trop souvent méconnus et négligés. Pourtant les conséquences peuvent être graves et irréversibles. Il convient d'être vigilant, car l'exposition à des niveaux sonores excessifs peut entraîner des lésions définitives du système auditif. En dehors des atteintes au système auditif, le bruit ambiant peut entraîner une gêne ou un stress vecteur de troubles et de pathologies qui nuisent non seulement à la santé du travailleur mais aussi à la productivité de son travail par baisse de vigilance et de dextérité ou de concentration. Les nuisances sonores ont les deux effets principaux suivants :

- Effets sur les organes de l'ouïe (effets auditifs), par lésions auditives dues au bruit.
- Effets sur l'organisme en général (effets extra-auditifs). Les effets extra-auditifs concernent le bien-être, en particulier le système nerveux central (troubles du sommeil, etc.), le psychisme (rendement, concentration, nervosité, agressivité, etc.) et le système neurovégétatif (pression artérielle, irrigation sanguine, fréquence cardiaque, système digestif, métabolisme, « réactions de stress », etc.).

Le service de médecine de prévention des personnels de l'U.P.J.V. équipe certains personnels (agents des espaces verts, de reprographie, etc.) de protections auditives sur mesures. De plus, il participe chaque année à la journée nationale de l'audition. Il réalise aussi des dépistages audiométriques des baisses de l'audition pour les personnels de plus 60 ans tout le long de l'année.

En savoir plus : références réglementaires (code du travail : www.legifrance.gouv.fr articles R 4431-1 à R 4437-4)

- [Bruit et travail INRS](#)
- [Centre d'information et de documentation sur le bruit](#)
- [Journée national de l'audition](#)
- [Ouïe Magazine](#)